

17 octobre 2022

(22-7833)

Page: 1/3

**Comité des accords commerciaux régionaux
Cent-quatrième session**

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LA
RÉPUBLIQUE DE CORÉE (MARCHANDISES ET SERVICES)**

NOTE SUR LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

Président: S.E. M. Taeho LEE (République de Corée)

1.1. La cent-quatrième session du Comité des accords commerciaux régionaux (ci-après le "CACR" ou le "Comité") a été convoquée par l'aérogamme WTO/AIR/RTA/29/Rev.1, daté du 12 septembre 2022.

1.2. Au titre du point F.V de l'ordre du jour de la session, le CACR a examiné l'Accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et la République de Corée (Corée) (marchandises et services) (ci-après l'"Accord"). Le Président a indiqué que la présentation factuelle de cet accord avait été établie par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et en pleine consultation avec les parties, conformément au paragraphe 7 b) du Mécanisme pour la transparence des accords commerciaux régionaux (document WT/L/671).

1.3. Le Président a rappelé que l'Accord était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Le 31 décembre 2020, il avait été notifié par les Parties au titre des articles XXIV:7 a) du GATT de 1994 et V:7 de l'AGCS en tant qu'accord établissant une zone de libre-échange pour le commerce des marchandises et services au sens des articles XXIV du GATT de 1994 et V de l'AGCS, respectivement (document WT/REG431/N/1-S/C/N/1029). Le texte de l'Accord, conjointement avec ses annexes, était disponible sur les sites Web officiels des Parties et dans la base de données de l'OMC sur les ACR. La présentation factuelle (document WT/REG431/1) et les questions et réponses (document WT/REG431/2) avaient été distribuées.

1.4. Le représentant de la République de Corée a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion du Comité et de la présentation factuelle, ainsi que les Membres pour leur intérêt et pour leurs questions pertinentes au sujet de l'Accord. Il a également remercié le Royaume-Uni de sa coopération dans la préparation de la session du Comité.

1.5. L'Accord, qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, assurait, dans la mesure du possible, la transition avec l'Accord de libre-échange Corée-UE entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et garantissait la stabilité et la continuité des relations commerciales bilatérales entre les deux Parties. L'Accord, qui était ambitieux, avait engendré des avantages concrets en faisant bénéficier les entreprises coréennes et britanniques de la clarté et de la sécurité des arrangements commerciaux.

1.6. L'Accord était également un signe important d'engagement commun en faveur d'un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles. La Corée et le Royaume-Uni étaient des partenaires animés du même esprit et comptant nombre d'intérêts communs; ils entretenaient des liens importants en matière de commerce et d'investissement. Le Royaume-Uni était le quatrième partenaire commercial européen de la Corée. En 2021 notamment, le volume des échanges bilatéraux avait augmenté de près d'un tiers pour atteindre 11,8 milliards d'USD, dissipant ainsi toute inquiétude quant à une éventuelle baisse des activités économiques bilatérales en raison du Brexit et de la pandémie de COVID-19. Le Royaume-Uni était la deuxième destination préférée des investisseurs coréens dans la région européenne et le troisième investisseur en Corée parmi les pays européens. Des activités d'investissement avaient été observées entre les deux pays et, en 2021, les investissements de la Corée au Royaume-Uni s'étaient élevés à 24,6 milliards d'USD et les

investissements du Royaume-Uni en Corée à 20,2 milliards d'USD sur une base cumulative. Ces investissements dynamiques entre les deux pays contribuaient beaucoup à la croissance économique et à la création d'emplois dans les deux pays.

1.7. Dans un esprit de continuité, l'Accord avait repris les dispositions de l'Accord Corée-UE qui avaient été décrites dans la présentation factuelle de l'Accord Corée-UE, *mutatis mutandis*. La Corée et le Royaume-Uni avaient établi une zone de libre-échange pour les marchandises, les services et l'établissement, ainsi que des règles connexes et s'étaient engagés à maintenir le même calendrier pour les réductions tarifaires que celui prévu dans l'Accord Corée-UE.

1.8. Le représentant de la République de Corée a remercié tous les Membres pour leur participation à la session et le Secrétariat pour le travail considérable accompli.

1.9. La représentante du Royaume-Uni a rappelé que l'Accord était entré en vigueur avec succès le 1^{er} janvier 2021, après la fin de la période de transition entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Il reprenait, autant que faire se peut, les dispositions de l'ALE UE-Corée qui était entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

1.10. L'Accord était au centre de la relation commerciale du Royaume-Uni avec la République de Corée, l'un de ses partenaires les plus proches dans la région indo-pacifique. En 2021, le commerce total entre le Royaume-Uni et la Corée s'élevait à 14,6 milliards de GBP, ce qui plaçait la Corée au 21^{ème} rang des partenaires commerciaux du Royaume-Uni. Une valeur des échanges non négligeable comme celle-ci était due à l'accord solide et complet qui était à l'examen.

1.11. L'Accord reflétait autant que possible les termes de l'ALE UE-Corée, y compris pour l'établissement d'arrangements institutionnels entre le Royaume-Uni et la Corée sur la base des structures existantes. Cela incluait le Comité de partenariat commercial, qui avait tenu sa première réunion à Londres en février 2022.

1.12. Pour les engagements en matière de libéralisation de l'accès aux marchés qui étaient souscrits au titre de l'Accord et assortis de délais, les Parties étaient convenues, en guise de principe directeur, de "reprendre l'échéancier" et de garantir ainsi la continuité dans le nouvel accord bilatéral. Ainsi, la disposition relative à l'échelonnement de la libéralisation des marchandises avait pour date de début 2011 et stipulait que la libéralisation finale serait achevée en 2031.

1.13. L'Accord engageait également le Royaume-Uni et la Corée à mener des négociations ultérieures pour tirer parti de la libéralisation prévue. Bien qu'il y ait des dispositions permettant de mettre à jour les règles relatives à l'origine et à l'investissement dans le cadre de ces négociations, ces négociations étaient également une occasion précieuse d'explorer de nouveaux sujets potentiels qui n'avaient pas été inclus dans l'Accord UE-Corée. Il pourrait s'agir de domaines clés comme le commerce numérique et les PME. Le Royaume-Uni se réjouissait à la perspective d'approfondir ses liens avec la Corée.

1.14. Cet accord global marquait le début, et non la fin, des relations commerciales bilatérales entre le Royaume-Uni et la Corée. Le Royaume-Uni était impatient de tirer le meilleur parti des possibilités qu'il offrait. La représentante du Royaume-Uni s'est dite satisfaite que les Parties aient pu mener à bien cet important exercice de transparence. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMC pour le travail et la préparation de la réunion ainsi que les Membres qui se sont joints à la discussion.

1.15. Le Président a invité les Membres à formuler des observations.

1.16. La représentante de l'Union européenne a pris bonne note de l'Accord et des détails qui avaient été présentés. Elle a déclaré que l'objectif était bien entendu d'assurer la continuité de l'Accord UE-Corée dans un contexte bilatéral. Il avait également été très intéressant d'écouter les Parties évoquer les nouvelles dispositions qui seraient ou pourraient être prévues dans le cadre de l'Accord. Elle a remercié le Royaume-Uni et la Corée d'avoir dûment contribué à l'exercice de transparence.

1.17. Le représentant du Canada a remercié les Parties pour les efforts qu'elles avaient déployés afin de mener à bien le processus de transparence pour leur accord commercial régional.

1.18. Le représentant du Japon a remercié les Parties pour leurs exposés complets et instructifs. Il a également remercié le Secrétariat de ses efforts pour l'élaboration de la présentation factuelle et a souhaité aux Parties plein succès dans la mise en œuvre de leur accord. Le Japon était convaincu que cela renforcerait encore le système commercial multilatéral.

1.19. Le Président a noté que l'examen de l'Accord de libre-échange entre le Royaume-Uni et la République de Corée avait permis au Comité de clarifier un certain nombre de questions et de conclure la partie orale de l'examen de l'ACR conformément au paragraphe 11 du Mécanisme pour la transparence. Si des délégations souhaitaient poser des questions complémentaires, elles étaient invitées à transmettre leurs communications par écrit au Secrétariat pour le 29 septembre 2022 et les Parties étaient priées de faire parvenir leurs réponses par écrit pour le 13 octobre 2022 au plus tard. Conformément au paragraphe 13 du Mécanisme pour la transparence, toutes les communications écrites ainsi que le compte rendu de la réunion seraient distribués dans les meilleurs délais, dans toutes les langues officielles de l'OMC, et mis à disposition sur le site Web de l'Organisation.

1.20. Le Comité a pris note des observations formulées.
